

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 12 décembre 2000 déterminant la composition
et les modalités de fonctionnement de la commission
consultative permanente de la radio et de la télévision
instituée auprès de la Radio-Télévision belge de la
Communauté française (R.T.B.F.)**

A.Gt 01-02-2001

M.B. 11-05-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 et notamment son article 9, alinéa 2;

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et notamment son article 20;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2000 déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative permanente de la radio et de la télévision instituée auprès de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.)

Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;

Vu la délibération du Gouvernement du 1^{er} février 2001;

Arrête :

Article 1^{er}. - § 1^{er}. A l'article 2, § 2, b) de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2000 déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative permanente de la radio et de la télévision instituée auprès de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.), les termes "article 1^{er}, § 2, d), e) et f), et § 4, a)" sont remplacés par les termes "article 1^{er}, § 2, c), d), e) et § 4, a)".

§ 2. A l'article 2, § 2, d) du même arrêté, les termes "article 1^{er}, § 2, c), § 3 a) et § 4, c)", sont remplacés par les termes "article 1^{er}, § 3, c) et § 4, c)".

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} février 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel

R. MILLER